

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-62-CHD

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise AIRFOPP TELECOM, domiciliée 24, ZA de Canisy, 50750 CANISY, dans le cadre de travaux de pose de fibre optique pour Manche Numérique sur des façades Rue Saint Thomas Becket et l'ouverture d'une chambre Orange Rue de la Poste,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue de la Poste,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement Rue Saint Thomas Becket,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera :

- sur chaussée rétrécie Rue de la Poste, le lundi 3 janvier 2022.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées pour le véhicule nacelle de l'entreprise, entre le 42 Rue Saint Thomas Becket et le 48 Rue Saint Thomas Becket, par intermittence, le lundi 3 janvier 2022.

Article 3 : Les travaux seront signalés par l'entreprise.

Article 4 : Le Maire et ses Adjoints, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 30 décembre 2021

L'adjointe au Maire
Christine HAMEL DORDONNAT

